



## Obligation de la banque de délivrer une attestation de virement

-----  
Par franck6789

Bonjour,

Je suis client d'une banque en ligne dont je suis globalement très satisfait. Cependant une chose me dérange un peu: lorsque je fais un virement depuis mon compte courant de cette banque, aucune attestation ne m'est délivrée d'office, ni même aucun numéro d'opération. Pour obtenir une attestation il faut que j'en fasse la demande au service client. L'attestation m'est alors facturée plus de 10?! De plus même sur cette attestation aucun numéro d'opération ne figure. Est ce bien normal?

lorsque je fais un virement un email de la banque m'est tout de même envoyé indiquant "votre demande de virement d'un montant de xxx a bien été prise en compte" mais cet email n'indique pas les destinataire du virement et ne comporte pas de numéro d'opération.

Je crains que si un jour pour une raison ou pour une autre on me demande de justifier de mes dépenses et autres, je ne sois pas en mesure de pouvoir les justifier faute de détenir ces attestations.

Tout ce que je pourrais fournir concernant ces virements ce serait mes relevés de compte bancaire mais sur lesquels il y a juste la date, l'intitulé du virement, le montant, donc pas le destinataire ni le numéro d'opération  
Serait ce suffisant?

J'aimerais donc avoir votre avis par rapport à cela. Ce qui me dérange surtout c'est qu'il n'y ait pas de numéro d'opération.

Merci d'avance pour vos réponses

-----  
Par chaber

bonjour

Sur mes relevés mensuels figurent les virements effectués de la façon suivante:

virement nom entreprise montant débit et date

virement nom de ma fille montant débit et date

-----  
Par ibert

Bonjour

Lorsque vous effectuez votre virement, peut-être y a t'il possibilité de mentionner un libellé qui apparaîtra sur vos relevés d'opérations.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Personnellement, je n'ai pas non plus "d'attestation" quand je fais un virement en ligne (et ce sur plusieurs banques où j'ai des comptes). Qu'appellez-vous exactement "attestation de virement" ?

En revanche, quand je fais le virement, j'ai la possibilité de mettre une référence ou un libellé qui apparait ensuite sur mes relevés.

-----  
Par franck6789

Merci pour vos réponses.

J'appelle attestation de virement une attestation qui indique la date le montant le libellé les numéros de compte des comptes créditeur et débiteur. Bref tout ce qui concerne le virement que j'ai réalisé.

Oui j'ai la possibilité de modifier le libellé sur mes relevés de compte.

Dans une autre banque qui n'est pas une banque en ligne j'ai un numéro d'opération pour chaque virement ce qui me paraît logique.

Je ne voudrais pas qu'un jour, pour une raison ou pour une autre (impôts ou autres), on me demande de justifier de mes dépenses et donc des virements, et que je ne puisse pas fournir les attestations correspondantes. Car si je devais à ce moment là demander des attestations à cette banque pour tous les virements même anciens cela risquerait de me coûter très cher, à plus de 10? pièce!

Est ce que dans ce cas la fourniture de mes relevés de comptes serait suffisante?

Voilà pourquoi je me pose la question concernant cette banque en ligne.

-----  
Par janus2

Pour ma part, j'ai une rubrique "suivre mes virements" qui me permet d'afficher tous les virements passés et d'en avoir les détails quand je clique sur un. Mais pas d'autre possibilité qu'une copie d'écran pour en garder la trace.